



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 29 / 2023

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN (Haute-Garonne),

VU les Articles L 2213-1 à L 2213- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'Entreprise EUROVIA, demeurant à Saint-Jean 31240, boulevard de Ratalens, en date du 19 Avril 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de création de voies douces, Route de Montberon, RD20 en agglomération, de l'intersection du Chemin des Sourdes à l'entrée de l'impasse Trinquepel, qui auront lieu à compter du Mardi 09 Mai 2023 et pour une durée de 2 mois, travaux réalisés par l'Entreprise EUROVIA,

Dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

- La RD 20 en agglomération, Route de Montberon, de l'intersection du Chemin des Sourdes à l'entrée de l'Impasse Trinquepel, sera règlementé à la circulation par un alternant par feux tricolores, du Mardi 09 Mai 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023 inclus.
- L'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux et elle sera tenue de bien délimiter la zone de travail par de la signalisation conforme afin de réglementer la libre circulation des usagers.
- L'accès aux habitations sera assuré.

ARTICLE 2 : Durant cette période une signalisation adéquate sera mise en place et des panneaux de signalisation seront posés par l'Entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés du Maire et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, la Police Intercommunale et Monsieur le Maire de LABASTIDE-SAINT-SERNIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Labastide-Saint-Sernin, le, 24 Avril 2023



**Maire,
Bertrand SARRAU**

